Réunion du Conseil d'administration du mardi 11 octobre 2022

Procès-verbal

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES PRÉSENTES	**ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES REPRESENTEES**
Membres de droit :	
	Madame Maryvonne LE BRIGNONEN, représentée par Jérôme Lartigau Madame Nathalie COLIN, représentée par Cécile Parent-Nutte Madame Laurence BERTRAND-DORLEAC *(procuration à Jean-François Chanet)* Monsieur Régis BORDET, représenté par Bertrand Decaudin
Personnalités extérieures :	
Madame Hindati SIMPARA Monsieur Jean-François CHANET	Madame Lina PAMART (*procuration à Hindati Simpara)* Madme Audrey LINKENHELD *(procuration à Xavier Vandendriessche)* Madame Tara VARMA *(procuration à Hindati Simpara)* Madame Marie LAVANDIER *(procuration à Jean-François Chanet)*
Personnels enseignants :	
Collège des professeurs d'université :	
Monsieur Philippe DARRIULAT Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE Monsieur Patrick MARDELLAT Monsieur Stéphane BEAUD Madame Sandrine LEVEQUE	
Collège des autres personnels d'enseignement :	
Madame Anne BAZIN Monsieur Nicolas KACIAF Madame Cécile CHALMIN Madame Delphine POUCHAIN Madame Alice BEJA	
Personnels BIATSS :	
Monsieur Sylvain FRESET	
Etudiantes et étudiants :	
Monsieur Terence VAN NEDER MAYER Madame Juliette GUERIN Monsieur Rémi BOUSSEMART Madame Juliette COHEN-JONATHAN Madame Anaïs EL HOUFI Madame Margot THETIOT Madame Rachel NAVET-FORTIN Monsieur Nathan TUMBARELLO	Monsieur Gildas FICHET *(procuration à Margot Thétiot)*
A titre consultatif et invités permanents :	
Madame Valérie CABUIL, représentée par Eric Billot Monsieur Pierre MATHIOT Madame Chantal FIGUEREDO Madame Blandine LENOIR Madame Delphine LIARD Monsieur Alexandre DESRUMAUX Monsieur Philippe LIGER-BELAIR	

Le président, Monsieur Jean-François CHANET, ouvre la séance à 16h35.

I. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 juin 2022

Pas d'observations formulées par les membres du CA. Le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

D. Pouchain demande s'il est possible que sur les ordres du jour des prochains CA il soit indiqué quand les points sont proposés pour information ou pour approbation.

Votants : 30	**Pour : 30**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**
Le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.			

II. Fonctionnement institutionnel

Le président donne la parole au directeur qui souhaite dire quelques mots sur la sobriété énergétique.
Les administrateurs ont été destinataires d'un courrier qui va être envoyé ce jour à l'ensemble de la communauté et qui concerne la position de la direction sur les mesures à prendre pour faire face à la crise énergétique.
Cette crise a 2 effets majeurs : un effet budgétaire et la nécessité de basculer vers une sobriété plus aboutie dans la gestion des fluides.
A ce stade, pas de changement dans l'organisation de l'année universitaire.
La mise en chauffe des bâtiments va être retardée. Le chauffage sera limité à 19°c.
Les panneaux solaires récemment installés vont basculer sur le réseau et permettre de couvrir environ 20 % de nos besoins en électricité.
Le surcoût énergétique pour 2023 est estimé à environ 120 000 € par rapport à 2022 (80 000 € en hypothèse basse, 165 000 € en hypothèse haute). La hausse sera déjà probablement de 30 % en 2022 par rapport à 2021. La situation reste correcte car nos bâtiments sont relativement bien isolés. De plus, le gaz ne représente que 20 % du mix énergétique de notre chauffage car nous sommes raccordés à Résonor dont l'essentiel de la chaleur est produite grâce aux déchets ménagers. La hausse des factures sera donc essentiellement liée à l'électricité (probablement + 200 %).
Madame Thétiot indique qu'à l'école Centrale de Lille, l'école va prendre sur son fonds de roulement pour payer la facture énergétique. Elle demande si cela sera également le cas à Sciences Po Lille.
Monsieur Mathiot répond que pour l'instant cela n'a pas été officiellement autorisé par le ministère. Il met, par ailleurs, en garde sur la difficulté que la facture énergétique pourra représenter pour le budget de l'Université.
Monsieur Kaciaf demande si le ministère a déjà décidé quels sont les établissements qu'il aidera pour financer ces factures, ou s'il y a une place pour négocier.
Monsieur Mathiot répond que la lettre qu'il a reçue indique que cela sera décidé au cas par cas. Il ajoute que, vu la situation de l'IEP, il y a sûrement peu de place laissée à la négociation.
Monsieur Chanet ajoute que la décision du ministère de prélever sur les fonds de roulement des écoles a constitué un tournant.

Calendriers prévisionnels :

- Elections étudiantes au Conseil d'administration

Elles se dérouleront les 16 et 17 novembre, par voie électronique (Belenios), sur 2 jours car la réglementation sur le vote électronique impose à minima 24 heures d'ouverture
Une réunion de préparation du scrutin aura lieu le 12 octobre. Une information sur le calendrier et des modalités d'organisation de ces élections sera envoyée suite à cette réunion

- Réunions du Conseil d'administration

Pour rappel, la date du dernier CA de l'année 2022 a été validée
CA Budgétaire le Mardi 13 décembre à 16h30

Proposition de calendrier des réunions du Conseil d'Administration 2023.

- CA Compte Financier : Mardi 7 ou Mardi 14 mars à 16h30
- CA fin d'année scolaire : Jeudi 29 juin à 16h30

La date du 14 mars est retenue

III. Affaires financières

Budget rectificatif n°1

Le budget rectificatif est présenté selon les 7 tableaux réglementaires communiqués aux administrateurs.
Le tableau 1 présente le plafond d'emplois. Celui-ci est passé de 40,08 ETP travaillés à 39,44 sur budget propre. Cela correspond à 47,60 ETP. La baisse des ETP travaillés est due à la vacance d'un support Etat fin 2022 et à une augmentation des interruptions de contrats liée à des difficultés de recrutement.

Le tableau 2 récapitule les autorisations budgétaires qui sont détaillées dans le tableau 3 (recettes et dépenses). La prévision de dépenses en personnels reste la même qu'au budget initial 2022 (BI). Le taux de réalisation était de 79 % fin août.
Les dépenses de fonctionnement baissent de 109 153 € en AE. Les dépenses liées au concours commun, à l'insertion et à l'apprentissage avaient été surestimées. Pas de dépenses pour la summer school car elle a été annulée.
Les dépenses d'investissement restent les mêmes qu'au BI. Le taux d'exécution était de 87 % fin août. L'achat du bâtiment Inkermann représente la plus grosse part de cet investissement.

Les recettes encaissées baissent de 32 673 €. La SCSP est plus importante que prévue au BI. Elle passe de 1 482 332 € à 1 649 375 €. Baisse de la subvention Prépa talents car moins de préparationnaires que prévu. Les autres financements publics augmentent de 119 332 €, notamment grâce à la subvention pour le programme Erasmus.
Les ressources propres baissent de 293 048 € à cause des recettes liées aux droits de concours qui sont moins importantes que prévu.

Le tableau 4 présente l'équilibre financier. Le solde budgétaire est déficitaire de 1 478 515 € au BR. Il était un peu plus déficitaire au BI (1 554 995 €). Ce déficit est dû au paiement du bâtiment Inkermann.
Le tableau 5 récapitule les opérations pour compte de tiers. Le reversement aux autres Sciences Po sera moins important que prévu. Sciences Po Lille a organisé le concours commun et a donc encaissé les recettes. Comme elles sont moins importantes, il y a moins à reverser aux autres Sciences Po du réseau.

Le tableau 6 présente le compte de résultat prévisionnel.
Le budget reste équilibré en dépenses et en recettes, le prélèvement sur fonds de roulement reste celui prévu au budget initial, soit 1 530 381 €.

Monsieur Mathiot indique que le fonds de roulement dépasse de trois fois le cadre prudentiel. Il rappelle, par ailleurs, qu'en 2023 il y aura des dépenses en ce qui concerne le bâtiment Inkermann.
Madame Thétiot demande comment la direction choisit qui peut ou ne pas être CDIsé. Monsieur Mathiot répond que cela dépend du travail réalisé. Madame Thétiot demande quel est l'intérêt de garder quelqu'un en CDD pendant 6 ans si ce n'est pour pas le prolonger en CDI après coup. Monsieur Chanet répond que le CDI n'est pas automatique, et que cela se déroule au cas par cas.

Votants : 30	**Pour : 26**	**Contre : 4**	**Abstention : 0**
Le budget rectificatif n°1 est approuvé à la majorité absolue.			

Proposition de financement de la CVA

Les propositions de financements de la commission Vie Associative qui s'est réunie le 6 octobre 2022 s'élèvent à 26 938,50€.

Ce montant est réparti sur 14 associations ayant déposé des demandes :

- ARTCHES 612 €
- AS Sciences Po Lille 5 225 €
- BCBG 362,50 €
- BDA 1 992 €
- BDI 312 €
- Chtis paniers 1 546 €
- Interagir 1 650 €
- Le bec et la plume 467 €
- Maidan 536 €
- Mélalille 506 €
- Moulin à disque 143 €
- Munwalk 11 500 €
- Santé publique 1 455 €
- Taishan 632 €

En complément de ces montants les deux attributions suivantes, pour le BDE, sont soumises à des recommandations et des conditions particulières :

- Pour le WEI – la somme de 2 160 €
- Pour le Gala d'hiver – la somme de 3 707 €

Concernant le WEI, il est recommandé aux prochains organisateurs d'être plus vigilants sur le choix du lieu afin de garantir la sécurité des participants et limiter au maximum les risques d'accident. Par exemple, le choix d'un lieu avec la présence d'un lac ne semble pas répondre à cette contrainte de sécurité.

Les étudiants font remarquer qu'il serait nécessaire de réfléchir à un tarif préférentiel pour les boursiers

Concernant le Gala d'hiver, l'attribution de la subvention est soumise à la condition de l'organisation d'une nouvelle campagne de remboursement des étudiants et étudiantes qui en feraient la demande, à la suite de l'annulation du Gala d'hiver 2021. Tous les étudiants et étudiantes n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement doivent à nouveau être contactés afin de se voir proposer une nouvelle procédure.

Anne Bazin indique – ou plutôt rappelle, car ce n'est pas la première fois qu'elle est amenée à le dire – que les associations doivent chercher des financements autres que ceux de l'école.

Votants : 30	**Pour :**	**22**	**Contre : 2**	**Abstention : 6**
La proposition de financement de la CVA est approuvée à la majorité absolue.				

Tarifs télé préparation concours ESJ

Lors de la dernière modification des tarifs du concours par l'ESJ, les tarifs de la télé préparation, organisée dans le cadre du partenariat entre l'ESJ et Sciences Po Lille, n'ont pas été modifiés. Il en résulte une forme d'iniquité entre le tarif appliqué aux candidats externes (hors Sciences Po Lille) et les candidats internes (qui candidatent à l'entrée à l'ESJ à l'issue de 3 ou 4 années d'études à Sciences Po Lille). L'objectif est que le montant finalement versé par les candidats internes soit équivalent au montant qu'ils auraient versé s'ils s'étaient présentés comme candidats externes.

Les tarifs suivants pour la télé préparation ESJ sont proposés :

- Etudiantes et étudiants non boursiers de Sciences Po Lille : 125 €
- Etudiantes et étudiants boursiers échelon 0 à 4 de Sciences Po Lille : 25 €
- Etudiantes et étudiants boursiers échelon 5 à 7 de Sciences Po Lille : gratuit

Madame Navet-Fortin indique que son syndicat salue le fait que les tarifs soient plus faibles pour les élèves boursiers, mais regrette que cela se répercute sur les autres étudiants (qui devront payer 125€ au lieu de 100€ l'année dernière). Elle ajoute que le montant du processus de recrutement est encore trop élevé pour des étudiants ayant peu de ressources, c'est-à-dire entre 75€ et 125€.

Votants : 30	**Pour : 26**		**Contre : 0**	**Abstention : 4**
Les tarifs de télé préparation pour le concours de l'ESJ sont approuvés à la majorité absolue.				

IV. Etudes, scolarité et concours

Proposition de modification du règlement des études 2022-2023

Modification de la section 2-9-6

2-9-6 Régime de la double diplomation. Les étudiants et étudiantes qui sont inscrits dans une formation permettant d'obtenir, en plus de leur diplôme de Sciences Po Lille, un autre diplôme de niveau équivalent au grade master ou de valider une année de cursus hors Sciences Po Lille (niveau grade master), doivent obligatoirement valider à Sciences Po Lille un certain nombre de crédits complémentaires permettant de justifier la double diplomation. Les 60 crédits ECTS du diplôme ou la réussite au diplôme autre que celui de Sciences Po Lille comptent pour 40 crédits ECTS dans le cadre du diplôme de Sciences Po Lille. Les étudiants et étudiantes doivent donc valider 20 crédits ECTS et ont pour cela deux possibilités :

- Option 1 : réaliser un rapport de recherche de 30 pages environ (environ 90 000 signes espaces compris) sur un sujet en lien avec la majeure d'origine et défini par le responsable de la majeure. Le travail devra être remis au responsable de la majeure avant le 31 août de l'année universitaire en cours. Une session de rattrapage pourra être organisée avec une nouvelle date de remise fixée au 30 septembre.
- Option 2 : choisir et valider deux cours comptant pour 10 crédits chacun parmi les cours disponibles sur le campus virtuel (1er ou second semestre)

Le choix du mode de validation est fait par l'étudiant ou l'étudiante et communiqué au responsable de la majeure et la référente de scolarité concernée avant le 30 septembre de l'année concernée.
Ce régime s'applique quelle que soit la filière de l'étudiante ou de l'étudiant. Les étudiants et étudiantes de l'ESJ Lille et celles et ceux inscrits dans un master permettant de préparer l'agrégation en sciences économiques et sociales ne sont pas soumis à ce régime.

Monsieur Darriulat demande si l'exception à ce régime concerne également les étudiants préparant l'agrégation d'histoire. On lui répond qu'ils ne sont en effet pas inclus sous ce régime.
Madame Thétiot précise que le règlement n'inclut pas ces étudiants, et qu'il faudra donc rajouter explicitement qu'ils ne sont pas soumis à ce régime. Lors du passage au vote, elle demande si le vote concerne l'amendement incluant les étudiants en préparation pour l'agrégation d'histoire. Monsieur Chanet lui répond que oui.

Modification de la section 2-15-2

2-15-2 Les étudiants et étudiantes souhaitant réaliser une année de césure doivent discuter le plus tôt possible de leur projet avec leur responsable d'année (directrice des études, responsable de majeure) et déposer un dossier comportant la description étayée du projet (5-10 pages) avant le 30 avril précédant l'année de césure.

Les membres du conseil d'administration ont été destinataires de cette proposition.

Votants : 30	**Pour : 30**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Les propositions de modification du règlement des études 2022-2023 sont approuvées à l'unanimité.

- **Règlement des examens 2022-2023**

Le règlement des examens est présenté par Cécile Chalmin. Aucune modification n'est proposée par rapport au règlement 2021-2022.

La possibilité d'utiliser un dictionnaire bilingue est étendu à l'ensemble des étudiants des doubles diplômes binationaux, comme le prévoyait déjà le règlement pour les étudiantes et étudiants allemands.

Votants :	**30**	**Pour : 26**	**Contre : 0**	**Abstention : 4**

- **Proposition de modification des maquettes d'enseignements**

La directrice des études du cycle master, Anne Bazin, présente les modifications apportées aux maquettes d'enseignement du cycle master.

Intervention de Juliette Cohem qui indique que deux cours sont manquants en SIGR depuis la rentrée et que les élèves n'ont pas d'informations.

Anne Bazin pense qu'un vote des maquettes en mars pourrait résoudre ce problème.

Votants :	**30**	**Pour : 30**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Cette proposition de modification des maquettes d'enseignement est approuvée à l'unanimité.

Règlements des concours 2023 :

- 1A double diplôme franco-allemand
- 1A double diplôme franco-britannique
- 1A double diplôme franco-espagnol
- 1A double diplôme franco-italien
- entrée en cycle master, filière générale
- entrée en cycle master, filière franco-allemande
- entrée en cycle master, procédure khâgne/Bel
- entrée en cycle master, procédure Ecole des Chartes

Le directeur, Pierre Mathiot, indique que les règlements des concours sont inchangés par rapport à l'an dernier, tout comme les tarifs, qui eux sont inchangés depuis 2008.
Madame Hindati Simpara en convient mais souligne que la situation financière peut néanmoins être compliquée pour certaines familles.

Votants :	**30**	**Pour : 28**	**Contre : 4**	**Abstention : 0**

Les règlements des concours 2023 sont adoptés à la majorité.

V. Réseau

Fonctionnement (date concours, recrutement chargé(e) d'aide au pilotage des projets du réseau ScPo)

Pierre Mathiot informe les membres du conseil sur la procédure en cours pour le recrutement de la personne qui sera chargée de l'aide au pilotage du réseau ScPo.

Trois personnes dont le profil correspond à la fiche de poste ont été sélectionnées par un cabinet de recrutement puis auditionnées par 3 des membres du CODIR. Une personne a été retenue et entendue par l'ensemble du CODIR. À l'unanimité ils ont validé cette candidature, il s'agit de Madame Charlotte Restif, dont le contrat débutera le 15 novembre prochain. Elle sera hébergée physiquement à Sciences Po Rennes.

Le directeur revient sur la demande de gratuité pour les élèves boursiers qui passent le concours, il indique que le reste du Codir souhaite maintenir le tarif réduit en 2022 soit 50 €.
Rémy Boussemart se félicite de l'effort consenti une nouvelle fois pour les boursiers.
La date du concours commun 1ère année pour 2023 a été arrêtée au 22 avril.

VI. Formation continue

Philippe Liger-Belair, directeur de la formation continue, rejoint le Conseil d'Administration, pour ce sujet uniquement.

Tarifs des séminaires de formation en santé :

Philippe Liger-Belair explique la volonté de proposer une nouvelle offre réservée aux Alumni (les anciens certifiés) de la formation HER Santé qui vient d'ouvrir son 3e cycle pour une 3e année consécutive. Ainsi, la trentaine de certifiés des promotions précédentes (auxquels s'ajouteront les futurs certifiés sur les prochains cycles) pourront assister à des séminaires trimestriels (un à l'automne, un au printemps, un au début de l'été) un vendredi après-midi et un samedi matin autour des enjeux de santé. Les objectifs sont l'approfondissement de connaissances des médecins, directeurs et cadres de santé des Hauts-de-France sur les grands enjeux de santé publique, la gouvernance et le management en santé ; la consolidation de liens déjà tissés au sein de la formation ; l'élargissement du réseau de chaque participant au-delà de sa propre promotion HER Santé ; la création d'un espace de respiration régulier, point d'horizon dans un quotidien qui favorise l'emballement.

Les tarifs proposés se décomposent comme suit :

Option 1 – Cycle de 3 séminaires (employeur : 850 euros/ individuel : 500 euros)

Option 2 – Au séminaire (employeur : 300 euros/ individuel : 200 euros)

Une question est posée sur la faiblesse de ces tarifs en comparaison de tarifs formation continue pratiqués dans d'autres établissements. Dans sa réponse, Philippe Liger-Belair rappelle que la mission de formation prime sur la rentabilité ; que l'offre est malgré tout prévue pour dégager un surplus, grâce au nombre important d'inscriptions attendues ; enfin, qu'il s'agit d'une stratégie globale pour faire vivre les formations en santé en les rendant attractives alors qu'elles dégagent – HER Santé notamment – des surplus importants.

Votants : 29	**Pour : 25**	**Contre : 4**	**Abstention : 0**

Les tarifs des séminaires de formation continue en santé sont approuvés à la majorité absolue.

Tarifs du cycle « Manager le dialogue social » 2023 (MDS, 6ème promotion)

Il s'agit ici de la reconduction du cycle « Manager le dialogue social » (MDS) pour la 6e promotion en une dizaine d'années (avec un changement d'appellation toutefois), en prévoyant ici une hausse des tarifs pour prendre en compte la hausse des coûts, et en prévoyant, comme c'est maintenant l'habitude, un tarif « employeur » et un tarif « individuel ».

Tarif : 5 200 € / participant si financement employeur
4 200 € / participant si financement personnel

Votants : 29	**Pour : 25**	**Contre : 4**	**Abstention : 0**

Les tarifs du cycle « Manager le dialogue social » 2023 (MDS, 6ème promotion) *sont approuvés à la majorité absolue.*

Tarifs par modules cycle ESS

Alors que les tarifs de la formation ESS (Economie sociale et solidaire) avaient déjà été approuvés par le conseil d'administration, il s'agit ici de demander l'approbation, sur cette même formation et *a posteriori*, d'une tarification « au module » pour les auditeurs et auditrices qui avaient fait le choix de ne pas suivre tout le cycle.

Pour approbation : tarif de 466,67 €/module et /participant si paiement au module.

Votants : 29	**Pour : 21**	**Contre : 0**	**Abstention : 8**

Les tarifs par modules « cycle ESS » *sont approuvés à la majorité absolue.*

Reconduction du partenariat avec l'association La Clé

Dans la continuité de l'année dernière, Philippe Liger-Belair souhaite proposer de renouveler la subvention versée à l'association La Clé grâce à la croissance de l'activité de formation continue de Sciences Po Lille.

L'association propose un accompagnement d'enfants sur les apprentissages de base (lire, écrire, compter) ; et cette démarche s'accompagne de la possibilité, pour des étudiants, administratifs ou enseignants de Sciences Po Lille de se former et d'accompagner eux-mêmes l'un de ces enfants pour une année (minimum). Elle fait partie du dispositif DRE (Dispositif de Réussite Educative) de la ville de Lille et bénéficie de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale et association complémentaire de l'enseignement public ».

D'un point de vue économique, le partenariat entre nos deux institutions consiste à proposer le financement d'une heure d'accompagnement d'un enfant pour chaque heure de formation continue ouverte à Sciences Po Lille.

Le coût horaire d'accompagnement par La Clé est de 18,40 €/h, et Sciences Po Lille a ouvert 387h30 de formation continue sur l'année 2021-2022.

Le montant du financement Sciences Po Lille serait alors de 387,5 h x 18,40 € = 7 130 €.
Demande d'approbation de financement : 7 130 € versés par Sciences Po Lille à La Clé.

Votants : 29	**Pour : 29**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**
La reconduction du partenariat avec l'association La Clé est approuvée à l'unanimité.			

VII. Insertion professionnelle

Texte relatif à l'ouverture d'une majeure parcours audiovisuel

Depuis la réforme du cycle master de 2021, la majeure MIC a inauguré un parcours audiovisuel en anglais en partenariat avec le Séries Mania Institute pour 8 à 10 étudiants ou étudiantes de la majeure. Cette majeure comprend aussi un parcours spectacle vivant, patrimoine et arts visuels qui prépare aux métiers d'encadrement de ces secteurs.

En raison du succès du parcours audiovisuel d'une part et, d'autre part, du partenariat avec Séries Mania, le projet serait de créer un master Management de l'image, autonome de MIC, en partenariat avec Séries Mania Institute à la rentrée 2022.

Cette proposition s'inscrit dans un contexte économique et politique favorable, il existe un réel besoin de talents dans les métiers de la production et de l'encadrement dans le secteur audiovisuel, avec une formation aux spécificités de la série.

De plus, l'implantation de Sciences Po Lille et de Séries Mania Institute dans le Nord en fait l'un des trois territoires stratégiques pour le développement du secteur de l'image, en proximité avec l'Ile de France, autre territoire stratégique.

Enfin, Sciences Po Lille est en capacité et de financer et de gérer en toute autonomie l'ouverture et le fonctionnement pérenne d'un master MMI en apprentissage en M2, grâce aux recettes de l'apprentissage.
Sandrine Levêque trouve que Sciences Po donne beaucoup plus que Séries Mania dans ce projet.
Alice Béjà pose la question de la charge de travail supplémentaire pour la gestion de cette nouvelle majeure alors qu'il y en a déjà 17 depuis la mise en place de la réforme des masters.

Le directeur précise que, pour cette nouvelle majeure MMI, le partenariat avec Séries Mania Institute porterait sur les mêmes bases que le partenariat pour le parcours audiovisuel.
Pour ce qui concerne son fonctionnement, les recettes de taxe d'apprentissage peuvent nous permettre de recruter si besoin.

VIII. Ressources humaines

Point sur les recrutements des personnels enseignants et administratifs et techniques à la rentrée 2022 :

- <u>Pour les personnels administratifs et techniques, il convient de noter les arrivées de :</u>

Madame Laetitia VENIAT, en charge du PIA (mi-temps de catégorie A) ;
Madame Florence CATTIAU, en charge de l'accueil (catégorie C) ;

Monsieur Jeremy FRANCOIS, assistant technique à l'enseignement (catégorie C) ;
Madame Fanny TRIGALEZ, référente de scolarité en cycle master (catégorie C).
Un recrutement est en cours pour un référent de scolarité en 1er cycle.

- Concernant les enseignants, les arrivées sont les suivantes :

Madame Chloé GEYNET-DUSSAUZE, MCF en droit public ;
Monsieur Benjamin PUYBAREAU, ATER en histoire ;
Madame Helen DONALDSON, Maîtresse de langue en anglais.

Lignes directrices de gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC)

Pierre Mathiot présente les LDG qui concernent la mise en place du RIPEC, nouveau régime indemnitaire des EC (il ne concerne donc pas les collègues du second degré, agrégés et certifiés).
Ce document reprend les LDG ministérielles auxquelles viennent s'ajouter les propositions de l'école.

Il rappelle que ce régime comprend 3 composantes (statutaire, fonctionnelle et individuelle) :

- La composante 1 (C1) est une règle nationale qui s'applique partout de la même manière.

Elle est versée directement sur la masse salariale Etat et n'impacte donc pas notre budget propre.
Pour l'école, son montant va passer de 85 000 € en 2022 à plus de 211 000 € en 2027.

- Les composantes 2 (C2) et 3 (C3) sont mises en œuvre sur le budget propre de l'établissement.

La C2 comprend 3 groupes. Le 1er groupe est lié à des fonctions de direction et le plafond est de 18 000 €. Seul le directeur est éligible.
Le groupe 2 concernent des responsabilités supérieures pour un plafond de 12 000 €. Nous retrouverons dans ce groupe les fonctions de direction bénéficiaires de l'ex prime de charge administrative (PCA).
Enfin, le groupe 3 qui concerne les responsabilités particulières ou missions temporaires pour un montant maximal de 6 000 €.

S'agissant de la prime individuelle (C3), le directeur indique que 2 PEDR s'arrêtent fin 2022 ; il propose donc au CA d'ajouter à l'enveloppe que le ministère nous donnera en 2023 (pour rappel : en 2022, c'était l'équivalent de 2,9 primes) l'équivalent de 2 primes supplémentaires pour un montant de 7 000€.

Votants : 28	**Pour : 22**	**Contre : 1**	**Abstention : 5**

Les administrateurs approuvent à la majorité absolue les décisions suivantes :
- la proposition de LDG établissement
- Les enveloppes maximales proposées pour l'attribution des primes des groupes 2 et 3 de la composante 2.
- L'attribution de la prime maximale de 18 000 € au directeur dans le cadre du groupe 1 de la C2.
- L'ajout de 7 000 € sur budget propre pour l'attribution de 2 primes individuelles.

IX. Questions diverses

A la demande de Solidaires Etudiant-e-s :
– Rédaction d'une charte Handicap

Madame Thétiot indique que son syndicat travaille actuellement sur la rédaction d'une charte handicap. Le but est de tenir compte des difficultés vécues par les étudiant-e-s en situation de handicap à l'IEP, et de donner des recommandations sur la gestion du handicap dans un milieu scolaire, notamment de l'IEP. Elle indique que le syndicat serait ravi que d'autres personnes se joignent à eux pour rédiger cette charte afin de trouver ensemble des solutions pour mieux inclure ces étudiant-e-s.
Alexandre Desrumaux, référent handicap « étudiants », indique qu'il n'a pas été destinataire de cette demande et déplore qu'un seul élu étudiant (non issu de la liste porteuse de cette question) ait participé au séminaire de travail sur la construction du schéma directeur de la vie étudiante, alors que les questions relatives au handicap figuraient à l'ordre du jour.
La DGS, Chantal Figueredo, souligne la qualité de l'accompagnement assuré par Alexandre Desrumaux sur ces questions de handicap.

– Clarification du statut des étudiant-e-s "hors les murs" dans d'autres IEP

Les élus souhaitent que les étudiants hors les murs de Sciences Po Lille puissent bénéficier des services de l'école. Pierre Mathiot indique que, dans ce cas de figure, c'est l'établissement d'accueil qui doit assurer la prise en charge de ces étudiantes et de ces étudiants.

La séance est levée à 19h15

Le directeur

Pierre Mathiot

Le président
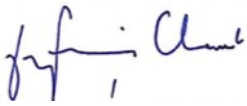
Jean-François Chanet